

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-78

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie FOURN à Ingrid MORVAN
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant :

- que l'occupation du domaine public par des activités commerciales ou événementielles doit être encadrée afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
- que la commune souhaite soutenir l'activité économique et la convivialité tout en préservant la qualité du cadre urbain et la libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite ;
- que le règlement annexé à la présente délibération définit les conditions générales et spécifiques applicables aux commerces non sédentaires, ventes au déballage, terrasses et étalages, ainsi qu'aux marchés de plein air ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités administratives, financières et techniques pour assurer une application homogène et transparente ;

Ce règlement précise notamment :

- les principes fondamentaux (caractère temporaire, respect de l'espace public, accessibilité PMR, propriété),
- les modalités administratives (dépôt des demandes, délais d'instruction, renouvellement, retrait),
- les dispositions financières (redevances, gratuités pour associations et services publics),
- les prescriptions techniques et obligations des bénéficiaires.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public, annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** que toute autorisation d'occupation donnera lieu à la perception d'une redevance dont le montant est déterminé par une délibération spécifique aux tarifs communaux du Conseil municipal ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après affichage en mairie et publication sur le site internet communal conformément aux dispositions légales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du présent règlement et à prendre les arrêtés correspondants.

P.J. : Règlement d'occupation temporaire du domaine public

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB

La secrétaire de séance,
Gisèle LE DALL

